

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absent : 1

L'an deux mille neuf
Le 22 juin
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mmes Germaine HACALA, Agnès GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLEHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Mme Elisabeth PERY, M. Didier PICOT, Mme Marie-Josée GOYA, Danièle DUFAU, Isabelle FAURISSON, Mrs Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA. M. Beñat ELIZONDO

Pouvoirs :

M. Michel LARRETCHE à M. Martin TELLECHEA
M. Francis GAVILAN à M. Léon MARIN
Melle Valérie ANDIAZABAL à Melle Danièle DUFAU

Absent : M. Jean TELLECHEA

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Reconstruction du mur de clôture de la propriété COMET

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame COMET, propriétaire de la maison sise à l'angle des rues Posta et B. de Coral, a son mur de clôture en partie effondré par le déchaussement de sa fondation. Le reste du mur menace également de tomber.

Après plusieurs visites sur site, il s'avère que la création de la voirie de la rue Posta a aggravé le phénomène.

Mme COMET a donc fait un recours amiable auprès de la mairie pour demander une participation à la réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge par la commune de 50 % du montant de la dépense, à savoir 8742,96 €, pour un montant total de la réparation s'élevant à 17485,91 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :